

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 janvier 2025

Le jeudi 06 février 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 34

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Isabelle MOSER donne procuration à Bastien REDDING, Nassira BENOUARI donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL

**Absente :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Jean-Claude BENHAÏM

\*\*\*\*

**Objet : Mise à jour du taux de rémunération des pigistes**

La ville de Montigny-lès-Cormeilles fait appel occasionnellement dans différents domaines à des vacataires.

La précédente délibération fixant le montant des vacations pour piges, en date du 19 mai 2020, doit être modifiée pour actualiser la rémunération des pigistes au regard des prix normalement pratiqués.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de rémunérer les pigistes à raison de 120 € brut le feuillet (correspondant à 1500 signes).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 précisant dans son article 1, par omission, la notion de vacataire,

Vu la délibération n°20.016 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'actualiser le taux de rémunération du feuillet des pigistes,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant du feuillet à 120 euros bruts,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours et les suivants.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 07/02/2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN